



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys
Romane (CABBALR)

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de
Norrent-Fontes

1

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Références :

- Décision N°E22000144/59 en date du 06 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire-enquêteur,
- Arrêté N° AG/23/13 du 31 janvier 2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Bruay-La-Buissière le 8 avril 2023

Francis MACQUART

Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

0/ Lexique	Page 3
1/ La présentation de l'enquête	4
1.1 Préambule	4
1.2 Objet de l'enquête	4
1.3 Cadre juridique	7
2/ Une enquête menée sous l'égide de la CABBALR	8
3/ Les enjeux de cette modification	8
3.1 Le projet dans son environnement territorial	8
3.2 Un projet pour adapter la politique du logement à l'évolution démographique de Norrent-Fontes	9
3.3 L'impact de la modification envisagée	10
3.4 La dimension économique du projet	10
4/ La consultation autour du projet	11
4.1 La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)	11
4.3 L'avis de l'Autorité Environnementale	12
5/ L'organisation et le déroulement de l'enquête	12
5.1 La désignation et les attributions du Commissaire-enquêteur	12
5.2 La préparation de la contribution publique	13
5.3 Les modalités de l'enquête	13
5.4 La composition du dossier d'enquête	13
5.5 La clôture de l'enquête	14
5.4 La clôture de l'enquête	14
6/ La contribution publique	15
6.1 Bilan des observations	15
6.2 Analyse des observations	15
7/ PV de synthèse et mémoire en réponse	15
8/ La conclusion du rapport	16

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté n° AG/21/05 en date du 11 février 2021 portant prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes

Annexe 2 : Arrêté n° AG/23/13 en date du 31 janvier 2023 portant sur l'enquête publique relative à la modification du PLU de Norrent-Fontes

Annexe 3 : Plan d'aménagement de l'OAP Cœur de Village 2022

Annexe 4 : Plan de zonage du PLU

Annexe 5 : Affichage

Annexe 6 : Modèle de parution dans la presse légale

Annexe 7 : PV de synthèse et mémoire en réponse

3

LEXIQUE

CABBLR	Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MRAE	Mission Régionale d'autorité Environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement Programmée
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PPA	Personnes Publiques Associées
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

1/ La présentation de l'enquête

1.1 Préambule

Dans le cadre des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de l'Artois a fusionné avec la communauté de communes Artois-Lys et la communauté de communes Artois-Flandres, pour former au 1^{er} janvier 2017 la **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR)**, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016.

Il faut également rappeler que dans le cadre de leurs compétences obligatoires imposées par la loi, **les communautés d'agglomération aménagent l'espace communautaire** à travers différents documents d'urbanisme tels les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou **les Plans Locaux d'Urbanisme**.

La commune de Norrent-Fontes est l'une des 100 communes qui composent aujourd'hui la CABBALR. Elle comptabilise 1384 habitants au dernier recensement INSEE de 2019.

Toutefois, **Norrent-Fontes reste soumise aux dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, approuvé le 21 septembre 2012, puis modifié le 28 septembre 2016 (donc **antérieurement à la création de la CABBALR**). Ce PLU intègre trois OAP dénommées « **Cœur de Village** », « **dents creuses** » et « **giratoire entrée sud** ».

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur une modification de droit commun du PLU permettant **d'adapter** l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « **Cœur de Village** » aux projets actuels de la commune et de **simplifier quelques dispositions du règlement du PLU**.

1.2.1 De quoi s'agit-il ? Qu'est-ce qu'une OAP ?

Sur le plan réglementaire, les OAP constituent un document qui complète le règlement et s'impose aux demandes d'autorisation d'occuper le sol.

L'OAP « **Cœur de Village** » est actuellement classée 1AU. Elle est destinée à être urbanisée à plus ou moins moyen terme et est constructible sous condition d'aménagement et d'équipement. Son urbanisation contribuera à compléter les tissus existants en s'appuyant sur un maillage d'équipements (voirie, réseaux, commerces, services etc.).

Pour ces zones, l'article L 123-1-4 du Code de l'urbanisme (révisé le 13 janvier 2011 dans le cadre de la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle 2 » du 13 janvier 2011) précise que : « *Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ».

Plus précisément, les principes fixés dans les orientations d'aménagement répondent aux objectifs suivants :

- **Promouvoir un développement urbain de qualité**, principalement en continuité des zones bâties existantes, en préservant et en intégrant les entités naturelles interstitielles.

- Assurer l'intégration des nouveaux espaces urbanisés en **garantissant des transitions qualitatives avec les espaces naturels ou bâtis situés à ses abords**.

- Assurer la cohérence des initiatives privées en matière de développement urbain avec les objectifs publics affichés au PADD.

5

1.2.2 Quelle est la situation initiale de l'OAP « Cœur de Village » ?

Le foncier concerné par cette OAP est actuellement constitué de terrains agricoles avec quelques prairies, un verger et des champs cultivés.

Sur le plan réglementaire, il faut se référer au document Orientations particulières d'Aménagement et de Programmation approuvé le 21 septembre 2012 en annexe au PLU. Ce document ne figurait pas au dossier d'enquête publique.

Voici *in extenso* les éléments constitutifs de cette OAP :

Urbanisation : Le potentiel de l'OAP était estimé à l'accueil d'environ 90 logements lors de l'adoption du PLU en 2012.

- *Un gradient de densité sera mis en place de l'ouest (centre bourg) vers l'est (plaine agricole). Ainsi, le long de la rue du 11 Novembre, les logements comporteront une majorité de petits collectifs avec des commerces en rez-de-chaussée. Au sud et au centre de la zone, seront prévues des logements individuels mitoyens et semi-mitoyens. Enfin, le nord et l'est comporteront des lots libres (ce qui permet d'ailleurs d'assurer la rentabilité financière de l'opération).*

- *Un phasage de l'urbanisation est instauré. En effet, le bégainage prévu au sud, actuellement occupé par une activité agricole, ne sera aménagé qu'une fois que le reste de la zone sera construit (et une fois l'exploitation arrêtée).*

- *Au total, la densité de logements sur la zone devra être au minimum de 15 logements à l'hectare.*

Déplacements :

- *Plusieurs principes de voiries sont prévus, permettant de desservir l'ensemble des futures constructions. La voirie principale aura des accès depuis la rue Jules Ferry et le chemin de la Chapelle.*

- *Une placette présentant des stationnements mutualisés sera aménagée au sud-est, permettant notamment de desservir les installations sportives à proximité.*

- Un réseau de liaisons douces est prévu sur l'ensemble de la zone, et permettra notamment de réduire les déplacements automobiles et de sécuriser les liaisons entre le pôle scolaire (collège et école primaire), les futures constructions et le pôle sportif, via la rue du 11 Novembre.

Equipements et cadre de vie

- Des espaces verts communs seront aménagés au cœur de la future zone d'extension. De même, les abords de la zone côté plaine agricole feront l'objet d'une attention particulière visant à insérer au mieux la future zone dans son environnement.

- Le verger actuellement présent dans la zone sera conservé et mis en valeur, améliorant ainsi la qualité de vie des futurs habitants.

- Enfin, la gestion de l'eau se fera sous forme de noues plantées et de bassins de récupération et de tamponnement des eaux de pluie (notamment au nord de la zone). Ce réseau de noues pourra s'implanter en relation avec le réseau de liaisons douces.

6

1.2.2 Quelle est la situation future de l'OAP « Cœur de Village » dans le projet de modification ?

Comme le montre le plan d'aménagement présenté en annexe 3, la « nouvelle » OAP vise toujours à structurer le développement futur de Norrent-Fontes en **créant un « cœur de village »** en retrait de l'ancienne route nationale 43 (aujourd'hui RD 943) et à proximité immédiate des équipements publics (mairie, agence postale, espace culturel) et établissements scolaires (écoles, collège).

Les grands principes d'aménagement restent les mêmes avec un phasage en deux temps pour la réalisation complète du projet. Les types de construction, les modes de circulation (desserte du lotissement et liaisons douces) et les aménagements liés au cadre de vie des futurs habitants sont maintenus pour l'essentiel.

L'évolution envisagée est liée au souhait de la commune de permettre à un promoteur de créer une **résidence pour seniors**, rue du 11 novembre, avec deux maisons de 8 logements inclusifs où les résidents bénéficieraient de services adaptés aux personnes âgées dépendantes. Cela nécessite :

- la suppression de deux liaisons douces dans le périmètre de l'OAP : le long de la rue du 11 novembre, en raison de l'étroitesse de la chaussée, et entre le lotissement et cette même rue du 11 novembre en raison de l'implantation future de la résidence pour seniors.
- la modification du Règlement du PLU pour tenir compte de la réglementation thermique actuelle appliquée aux logements (RT 2022) et ne pas en imposer de plus exigeantes.

Ce qu'il faut retenir : la présente enquête a pour objet de modifier le PLU et son règlement, et plus précisément l'OAP dénommée « Cœur de Village ». Ce secteur est destiné à accueillir les constructions et aménagements envisagés par la municipalité, avec comme élément nouveau la possible implantation d'une résidence seniors. Ce projet est localisé dans le centre-bourg de Norrent-Fontes, sur des terrains agricoles, libres de toute construction et classés en zone 1AU.

Autre modification envisagée, l'adaptation du Règlement avec des normes moins strictes pour les constructions nouvelles dans le domaine de la réglementation thermique.

1.3 Cadre juridique

L'enquête publique relative à cette modification de droit commun du PLU de la commune de Norrent-Fontes est notamment encadrée par les textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46, portant sur les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes,
- **le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-44 portant modification du PLU,**
- les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,
- les arrêtés de délégation du Président de la CABBALR n° AG/20/20 du 27 juillet 2020 et n° AG/22/124 du 18 novembre 2022, relatif aux délégations de fonction données à Madame Corinne LAVERSIN, vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,
- la délibération du Conseil municipal de Norrent-Fontes, en date du 16 décembre 2020 demandant à la CABBALR de lancer la procédure d'adaptation de son PLU,
- l'arrêté n° AG/21/05 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 11 février 2021 prescrivant la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes,
- la décision n°2022-6547 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 4 octobre 2022 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande

d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du code de l'urbanisme,

- l'arrêté n° AG/23/13 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 31 janvier 2023 soumettant à enquête publique la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes,

2/ Une enquête menée sous l'égide de la CABBALR

La notice explicative intégrée au dossier technique de l'enquête publique met en lumière le contexte historique qui fait que la CABBALR porte juridiquement cette enquête.

C'est le service Planification, au sein de la Direction Urbanisme et Mobilités, de la CABBALR qui a eu la charge de constituer le dossier et d'engager la procédure à la demande expresse de la commune de Norrent-Fontes, en référence à la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020.

3/ Les enjeux de cette modification

Le commissaire-enquêteur a souhaité rencontrer le maire de Norrent-Fontes pour avoir une bonne perception du projet qui sous-tend la modification du PLU.

M. Bertrand COCQ, maire, m'a accueilli le 6 février 2023 en compagnie de sa Directrice des Services, Mme Véronique DOURLENS. Après un rapide échange sur l'organisation de l'enquête publique, une visite de terrain et la présentation de la demande de la commune ont permis de préciser les enjeux de cette modification du PLU.

3.1 Le projet dans son environnement territorial

Le rapport de présentation du PLU de Norrent-Fontes met en relief les orientations principales édictées par les documents d'urbanisme de rang supérieur et notamment celles du SCoT de l'Artois

D'autres éléments d'analyse, en partie repris par le Projet de Développement Durable (PADD) du PLU, adopté en 2012 et modifié en 2016, cadrent l'OAP nommée « Cœur de Village » et sa modification dans le cadre de cette procédure

Pour ce qui concerne ce dossier, nous pouvons notamment retenir que **doivent être pris en considération** :

- la préservation des espaces naturels et agricoles

La plaine agricole entre Béthune et Lillers, qui ceinture Norrent-Fontes, doit être préservée en développant des formes urbaines compactes et en luttant contre le mitage des paysages agricoles et naturels.

- la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant

Les terrains ouverts à l'urbanisation doivent être situés à l'intérieur du tissu bâti existant ou, en l'absence de disponibilités foncières, en continuité des bourgs ou des espaces urbains structurés existants. L'implantation de constructions nouvelles dans les villages et hameaux constitués doit être privilégiée au plus près du centre bourg. La densité minimale à respecter est de 15 logements par hectare.

- la promotion et l'organisation d'un réseau de liaisons douces

Dans le domaine de la mobilité, le SCoT insiste sur la nécessité de développer les cheminements piétonniers continus et le traitement qualitatif des espaces piétonniers dans les lieux publics mais aussi d'améliorer les conditions de sécurité des piétons le long des axes principaux, au franchissement des carrefours. De manière plus générale, il est nécessaire de prendre en compte des cheminements cyclistes et piétonniers lors de tout nouvel aménagement et réaménagement urbain ou de voirie.

- le maintien de l'identité et de la qualité des paysages

*Il s'agit de préserver et valoriser les entités paysagères du territoire. Les communes doivent ainsi identifier, révéler et valoriser dans leur projet d'aménagement les éléments du patrimoine paysager (fenêtres paysagères...) et bâti identitaire. Le SCOT préconise également une préservation et une requalification des entrées de ville et plus globalement incite à la **conception d'un urbanisme de qualité inséré dans son environnement.***

Ce qu'il faut retenir : les caractéristiques actuelles des terrains et les principes d'aménagement retenus pour l'OAP « Cœur de Village » doivent prendre en considération le caractère rural de Norrent-Fontes. Cela concerne notamment la préservation et la valorisation des paysages naturels et agricoles, ainsi que la réalisation de constructions, d'espaces publics et de cheminements s'intégrant le mieux possible à l'actuel centre bourg.

3.2 Un projet pour adapter la politique du logement à l'évolution démographique de Norrent-Fontes

Norrent-Fontes connaît depuis quelques années une lente érosion et le vieillissement de sa population, comme le démontre le tableau ci-dessous. Entre les deux derniers recensements (RP 2013 et 2019), la commune a perdu 68 habitants (- 4,7%) et les classes d'âge 60 à 74 ans et 75 ans et + représentent désormais 18,1 et 10,4 % de la population.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
0 à 14 ans	235	16,4	250	17,2	244	17,6
15 à 29 ans	245	17,1	248	17,1	170	12,3
30 à 44 ans	314	21,9	274	18,9	267	19,3
45 à 59 ans	324	22,6	333	22,9	309	22,3
60 à 74 ans	201	14,0	209	14,4	251	18,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Le rapport de présentation du PLU souligne cette évolution et note que « *la commune de Norrent-Fontes propose une offre de commerces et de services importante, qui assoit la position de pôle local d'attractivité de la commune. Cependant, la commune souffre d'un déficit démographique : en effet, la population reste peu importante au regard du rôle que joue la commune au niveau local* »

« *L'habitat n'est pas suffisamment diversifié pour répondre aux besoins de toutes les catégories de population* ». Afin de maintenir la population sur son territoire, l'enjeu pour la commune est donc de diversifier son parc de logements.

3.3 L'impact de la modification envisagée

Comme évoqué précédemment, la procédure porte uniquement sur un ensemble de parcelles situées à proximité immédiate de la mairie, en retrait du centre-bourg. Toutes les parcelles sont consacrées actuellement à un usage agricole.

Les modifications envisagées sont mineures et impactent peu l'OAP qui avait été définie lors de l'élaboration du PLU en 2012.

Elles ont pour objet d'adapter le schéma d'aménagement de l'OAP à l'accueil d'une résidence pour personnes âgées dont l'implantation prévue nécessite la suppression de deux liaisons piétonnes.

L'autre aspect du dossier concerne là aussi des adaptations mineures du Règlement du PLU.

3.4 La dimension économique du projet

Les modifications prévues vont permettre l'accueil d'une résidence pour personnes âgées constituées de deux bâtiments de 8 chambres chacune.

En consultant le site du promoteur, la société Ages et Vie, fondée en 2008 dans le Doubs, il est indiqué que les résidents bénéficieront d'un accompagnement d'auxiliaires de vie qui les aideront pour tous les actes de la vie quotidienne. Ces auxiliaires de vie vivent à l'étage avec leurs familles, conférant à l'immeuble une dimension intergénérationnelle.

Ce projet est donc destiné à maintenir au sein de Norrent-Fontes des habitants confrontés à une perte d'autonomie et à créer de nouveaux emplois d'aide à la personne dans la commune.

.4/ La consultation autour du projet

Aucune concertation préalable avec le public avant l'arrêt du projet, sous forme de réunion ou échange, n'a été prévue.

Il faut considérer la portée relative de la modification envisagée et le fait que les aménagements évoqués au sein de l'OAP étaient déjà ceux intégrés au PLU de 2012.

4.1 La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

La concertation avec les Personnes Publiques Associées a été menée conformément à la réglementation en vigueur (articles L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme).

Un courrier a été adressé le 18 août 2022 aux PPA ci-après pour leur communiquer la note de présentation et recueillir leurs observations : Il faut noter à ce propos qu'une première consultation avait omis d'intégrer les changements intervenus dans la modification du PLU en 2016.

- La commune de Norrent-Fontes
- La Préfecture du Pas-de-Calais
- La Sous-préfecture de Béthune
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- L'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) Artois Mobilités
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Le Conseil Régional des Hauts de France
- La Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie
- La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
- La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais
- La CABBALR au titre de ses compétences Programme Local de l'Habitat et SCoT

Le dossier d'enquête intégrait un tableau des observations et avis des PPA, avec en correspondance les réponses de la CABBALR. En voici la synthèse :

- les retours sont favorables ou n'appellent pas de remarque particulière pour ce qui concerne le Département du Pas-de-Calais, la Région des Hauts-de-France, le SCoT et la commune de Norrent-Fontes.

- la Chambre d'Agriculture s'inquiète des conséquences du projet sur l'activité agricole au regard des distances imposées par les Zones de Non-Traitement (ZNT). La Chambre d'Agriculture souhaite intégrer ces surfaces exemptes de traitement à l'intérieur de l'OAP, La CABBALR a bien pris en compte cette difficulté et souligne les autres contraintes liées à la loi Climat et Résilience qui obligent à « optimiser l'usage des zones destinées à l'habitat ».
- l'Autorité Organisatrice de la Mobilité « **Artois Mobilités** » a remis un avis défavorable alors que son premier avis de juin 2022 était favorable. Ce revirement est dû à la suppression dans la version définitive de deux liaisons qui permettaient de sécuriser les déplacements des piétons au cœur et autour de l'OAP. Dans son avis, Artois Mobilités en conclut que ces suppressions contreviennent « aux objectifs de sécurisation de la pratique de la marche à pied tels que définis dans le plan d'actions du Plan de Déplacements Urbains ». La CABBALR « a pris note des remarques et étudiera les possibilités ».

Ce qu'il faut retenir : la consultation des PPA s'est déroulée de manière conforme aux textes en vigueur. Les avis sont majoritairement favorables car la modification proposée ne remet pas en cause les principes d'aménagement de l'OAP « Cœur de Village » déjà définis dans le PLU de 2012. La Chambre d'Agriculture a fait valoir les intérêts des agriculteurs dans la future réalisation du projet. Artois Mobilités souhaite le maintien de tous les cheminements piétons initialement prévus dans le dossier et se prononce défavorablement à cette modification

4.2 L'avis de l'Autorité Environnementale

La CABBALR a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) par courrier en date du 18 août 2022 pour un examen au cas par cas du projet. Dans sa décision en date du 4 octobre 2022, la modification du PLU de Norrent-Fontes a été dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale, car « *pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine* ».

Est notamment évoquée, dans la décision de la MRAE, la faible ampleur de l'incidence de la suppression de deux liaisons douces dans l'aménagement global de l'OAP.

Ce qu'il faut retenir : par décision n° 2022-6547 du 4 octobre 2022, la MRAE Hauts de France a dispensé la modification du PLU de Norrent-Fontes d'évaluation environnementale

5/ L'organisation et le déroulement de l'enquête

5.1 La désignation et les attributions du Commissaire-enquêteur

En référence à la décision n° E22000144/59 en date du 6 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Francis MACQUART en qualité de Commissaire enquêteur. Cette nomination a été reprise dans l'arrêté N° AG/23/13 du 31 janvier 2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (cf annexe 2)

5.2 La préparation de la contribution publique

Un premier contact a été établi le 24 janvier 2023 avec M. Christian KAMA et Guillaume PARZYSZ, Chargés de mission au sein de la Direction Urbanisme et Mobilités de la CABBALR pour évoquer les conditions d'organisation de l'enquête et ainsi préparer la rédaction du futur arrêté d'engagement de l'enquête publique à signer par le Président de la CABBALR.

Compte-tenu de l'objet de la procédure et de la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, il a été proposé d'organiser l'enquête publique du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023, soit une période de 19 jours consécutifs avec uniquement deux permanences.

Cette rencontre a aussi permis de préparer les modalités de publicité et de communication des observations par le public : mise à disposition d'un dossier papier en mairie de Norrent-Fontes, au siège de la CABBALR (Béthune) et à l'antenne CABBALR (Nœux-les-Mines), d'un registre d'enquête en mairie de Norrent-Fontes et à l'antenne de Nœux-les-Mines, consultation sur le site internet de la CABBALR et sur un poste informatique à l'antenne de Nœux-les-Mines, recueil des observations par courriel à une adresse dédiée et renvoi sur la boîte mail du commissaire enquêteur et celle du service Planification de la CABBALR.

5.3 Les modalités de l'enquête

La consultation du public s'est bien déroulée sur la période et la durée définies dans l'arrêté.

Le dossier soumis à l'enquête était complet, composé des pièces énoncées au point 5.4

Durant toute la période de l'enquête, le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions selon les modalités de l'article 4 de l'arrêté cité en référence.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites en mairie de Norrent-Fontes lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00 et vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00.

A l'expiration de cette consultation, les registres d'enquête ont été clôturés et signés par le commissaire enquêteur à l'issue de la seconde permanence du 17 mars 2023.

5.4 La composition du dossier d'enquête

Tous les éléments techniques du dossier ont été communiqués au commissaire-enquêteur dès le 26 janvier 2023 ce qui a permis une bonne compréhension du projet.

Le dossier complet soumis à enquête publique a été contrôlé et paraphé mercredi 15 février lors d'une réunion à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines. Il était composé des pièces suivantes :

- Registre d'enquête publique
- Délibérations et arrêté d'engagement de l'enquête
- Consultation et avis remis par les PPA
- Publicité de l'enquête
- Dossier technique avec notice explicative
- Dossier environnemental avec décision de la MRAE

14

5.5 La publicité de l'enquête (annexes 5 et 6)

Les annonces légales (au moins 15 jours avant le début de l'enquête) sont parues le vendredi 10 février 2023 dans les journaux Nord Eclair et la Voix du Nord (éditions du Pas de Calais) avec rappel le vendredi 3 mars 2023.

Les affichages (en mairie de Norrent-Fontes, à l'hôtel communautaire ainsi qu'à l'antenne de Nœux les Mines de l'agglo) ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Un affichage sur le site même du projet a été mis en place par les services techniques de Norrent-Fontes.

La parution sur le site internet de la CABBALR, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, a été effective 15 jours avant et durant toute la période de consultation du public.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a en outre été affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de la Communauté d'Agglomération à Nœux-les-Mines ;
- Au tableau d'affichage habituel de la mairie de Norrent-Fontes.

L'accomplissement de ces mesures de publicité a été constaté par le commissaire-enquêteur et par des certificats dûment datés et signés par M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou M. le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

De plus, le commissaire-enquêteur a demandé à M. le Maire de Norrent-Fontes d'utiliser les supports de communication de la commune pour annoncer l'enquête publique. Le journal municipal « le Norrentfontois », le site Internet de la commune et le panneau d'affiche électronique situé près du collège ont été mis à contribution.

5.6 La clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée vendredi 17 mars 2023 à 18h00 en mairie de Norrent-Fontes au terme de la seconde permanence du commissaire-enquêteur, après consignation des observations du dernier contributeur. Le registre et le dossier d'enquête ont été emportés par le commissaire-enquêteur aux fins de rapport et de conclusions. Lundi 20 mars 2023, le commissaire-enquêteur a contacté les services de la CABBALR pour connaître l'état des contributions reçues par courrier ou par voie électronique. Aucune observation n'a été reçue par courrier et celle reçue par voie électronique était déjà prise en compte.

Ce qu'il faut retenir : l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête publique a respecté les articles cités dans le code de l'environnement

15

6/ La contribution publique

6.1 Bilan des observations

Durant toute la période de l'enquête, du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023, le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions

7 particuliers ont rencontré le commissaire-enquêteur ; 3 lors de la première permanence du 27 février et 4 lors de la permanence de clôture du 17 mars. Ces visites ont donné lieu à 3 consignations sur le registre dont 2 utiles à notre enquête.

Aucun courrier n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la CABBALR de Béthune.

Un courriel est parvenu à l'adresse électronique participation@bethunebruay.fr le 4 mars pour des informations complémentaires sollicitées par un particulier concerné directement par le projet. Après traitement par le commissaire-enquêteur, une observation utile à l'enquête a été consignée dans le registre.

6.2 Analyse des observations

La modification du PLU de Norrent-Fontes, nécessitée par une adaptation de l'OAP « Cœur de Village » aux projets actuels de la commune a peu mobilisé le public, car d'impact mineur sur l'OAP déjà validée dans le cadre de l'actuel PLU. Les contributions les plus pertinentes ont été apportées par des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du projet.

7/ PV de synthèse et mémoire en réponse

Le commissaire- enquêteur a rencontré jeudi 23 mars 2023 à 14h30 M. Christian KAMA, du Service Planification à la Direction Urbanisme et Mobilités de la CABBALR pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-

verbal de synthèse. Le mémoire en réponse lui a été communiqué par mél le 5 avril 2023, conformément aux textes en vigueur. **Il figure en annexe 7.**

Sur la forme, le mémoire en réponse s'est attaché à répondre point par point à l'ensemble des contributions du public. Des cartes et extraits de plan cadastral ont précisé la localisation des modifications envisagées. La CABBALR a justifié les choix retenus et amorcé potentiellement un futur échange avec les riverains sur les opérations à venir.

Sur le fond, trois sujets ont été abordés :

- **la communication sur le dossier.** Une contribution fait valoir un manque d'information sur la portée réelle de la modification. La notice de présentation à l'intérieur du dossier d'enquête apportait ces précisions et la publicité a été réalisée conformément aux textes en vigueur.
- **la desserte des futurs logements depuis les rues existantes.** Les principes de création de nouvelles voiries et cheminements piétons entre les différentes parties du secteur à aménager étaient déjà identifiés dans l'OAP avant cette modification. Le cheminement piéton depuis la rue Jules Ferry faisait déjà l'objet d'un emplacement réservé.
- **les formes d'habitat envisagées et le zonage proposé au sein de l'OAP.** Cela concerne notamment le terrain situé rue du 11 novembre, sur l'avant du verger existant. L'actuel propriétaire préconise, à l'image de l'aspect général de la rue, de classer cette partie de l'OAP en zone U et favoriser ainsi l'habitat individuel plutôt que l'habitat groupé.

8/ La conclusion du rapport

Cette enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la CABBALR qui en fixait les modalités.

Elle s'est déroulée dans de très bonnes conditions, à la fois sur le plan réglementaire et sur le plan pratique. Le dossier complet, le suivi de la procédure par le chargé de mission de la CABBALR et l'accueil en mairie de Norrent-Fontes ont été de qualité. La mise à disposition du dossier pour le public n'a pas engendré de difficulté particulière.

Fait à Bruay-La-Buissière, le 8 avril 2023

Le commissaire-enquêteur

Francis MACQUART



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**ARRETE N° AG/21/05
PORTANT PRESCRIPTION DE LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE NORRENT-FONTES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Norrent-Fontes approuvé par délibération du Conseil Communal du 21 septembre 2012 et modifié par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Norrent-Fontes du 28 septembre 2016,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour le motif suivant : La commune souhaite modifier l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « Cœur de Village » et quelques dispositions réglementaires.

Considérant qu'en application de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, l'actualisation envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ de la modification de droit commun,

Considérant qu'en application des articles L153-40 et L153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune concernée et aux Personnes Publiques Associées (PPA), articles L132-7 à L132-10 du Code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes est engagée en application des dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes portera sur la modification de l'OAP « Cœur de Village » et de certaines dispositions du règlement opposable.

ARTICLE 3 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié pour avis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune de Norrent-Fontes et aux personnes publiques associées,

ARTICLE 4 : Le projet de modification, auquel seront joints le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera soumis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement,

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire,

ARTICLE 6 : Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes modifié deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et à l'antenne communautaire de Noeux les Mines ainsi qu'en mairie de Norrent Fontes durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Béthune, le **11 FEV. 2021**

Par délégation du Président,
Vice-présidente,



[Signature]
C. L. LAVERSIN

Certifié exécutoire par la Vice-présidente
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : **15 FEV. 2021**
Et de la publication le : **10 FEV. 2021**

Par délégation du Président,
Vice-présidente,
[Signature]
C. L. LAVERSIN

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Maire de la commune de Norrent-Fontes



ARRETE N° AG/23/13

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
NORRENT-FONTES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés N°AG/20/20 du 27 juillet 2020 et N°AG/22/124 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERGIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu l'arrêté N°AG/21/05 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 11 février 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes,

Vu la décision n°2022-6547 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 04 octobre 2022 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu la décision N°E22000144/59 en date du 06 janvier 2023 de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Francis MACQUART commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes, pour une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 27 février 2023 à 9h00 au vendredi 17 mars 2023 à 18h inclus.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes sera approuvée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action Sociale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la Communauté d'agglomération, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 BETHUNE, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Dans le lieu de permanence :
 - o En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (ouverte jusqu'à 18h00 le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Nœux-les-Mines (138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans les lieux d'enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus :
 - o En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (ouverte jusqu'à 18h00 le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;

- ◊ A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 Béthune.
- Par voie électronique jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 18h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.norrentfontes@bethunebruay.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération et dans chacun des lieux où le dossier d'enquête publique est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes : le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00

Article 6 : Mesures sanitaires

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cités ci-dessus doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération ;
- Aux tableaux d'affichage, vu de l'extérieur, en mairie de Norrent-Fontes ;

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes n'est pas soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

Article 9 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les dossiers d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet.

Article 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes ; aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

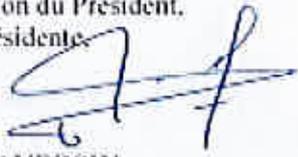
Article 11 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction Urbanisme et Mobilités – Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune - tél : 03.21.54.78.00

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le 31 JAN, 2023

Par délégation du Président,
Vice-présidente,

Corinne LAVERSin



23

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : - 2 FEV. 2023
Et de la publication le : - 2 FEV. 2023

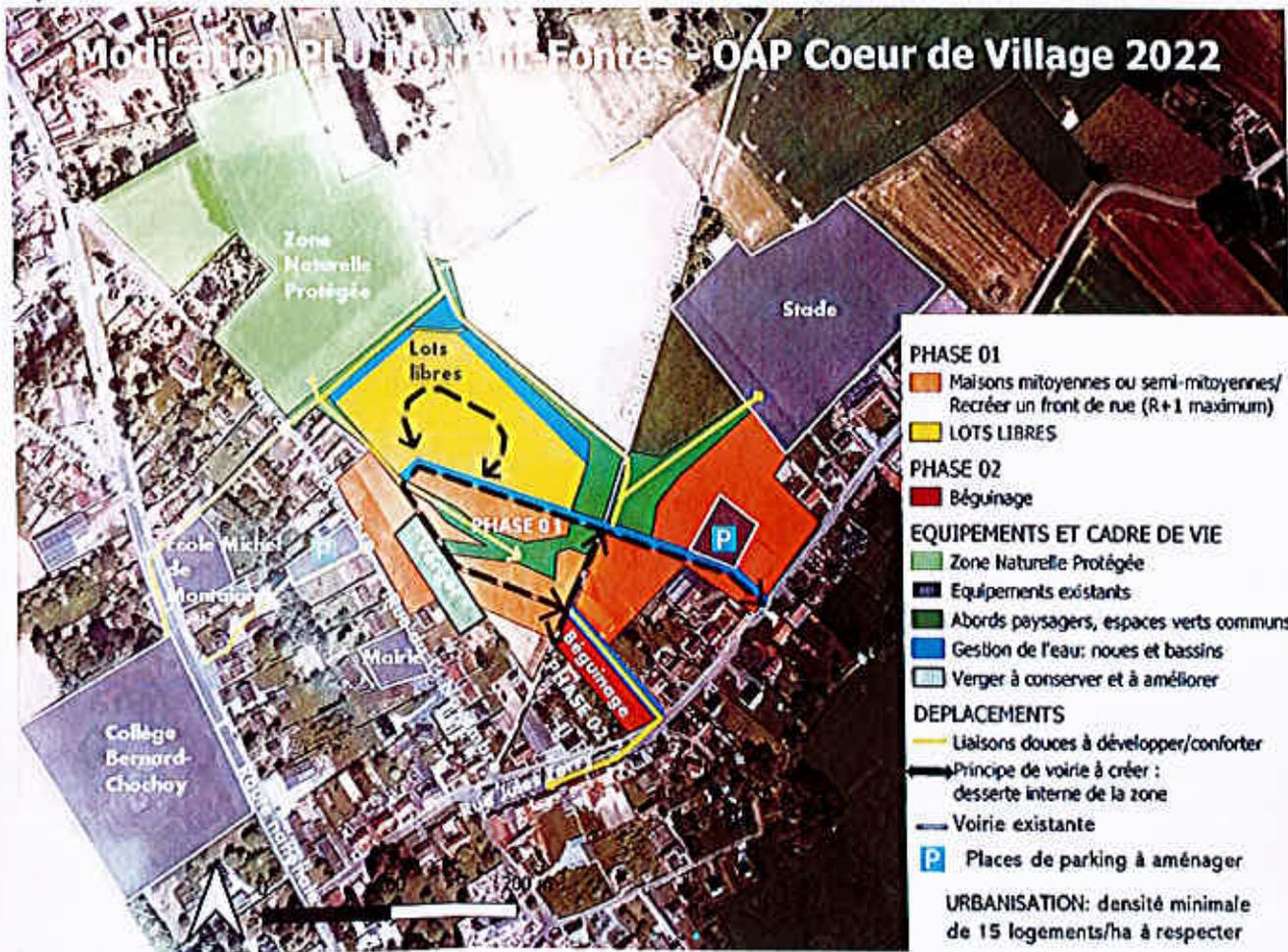
Par délégation du Président,
La Vice-présidente,

Corinne LAVERSin



Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le Maire de Norrent-Fontes ;



NORD ÉCLAIR
VENDREDI 3 MARS 2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE NORRENT-FONTES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

26

Le public est informé que, par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 A 9H00 AU VENDREDI 17 MARS 2023 A 18H00 INCLUS soit une durée de 19 jours. Elle se déroulera :

- En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (18h pour le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;

- A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action Sociale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes :

- le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Norrent-Fontes

- A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.

- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres BP 548 - 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture ;

- En mairie de Norrent-Fontes

- A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération.

- Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 BETHUNE

- Par voie électronique jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 18h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.norrentfontes@bethunebruay.fr

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cité ci-dessus, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane – Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité – Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERGIN

AFFICHAGE SUR SITE





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLU DE NORRENT-FONTES
Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par le commissaire
enquêteur

Enquête publique du 27 février 2023 au 17 mars 2023

Préambule

Enquête publique N°E22000144/59 Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de
Norrent-Fontes – Rapport d'enquête publique

Mr Francis MACQUART, désigné commissaire enquêteur, a rendu son procès-verbal de synthèse aux représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) le 23 mars 2023.

Le Commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- Le lundi 27 février 2023 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Norrent-Fontes
- Le vendredi 17 mars 2023 de 15h à 18h00 à la Mairie de Norrent-Fontes

Le public a été informé du déroulement de l'enquête, des jours et heures de permanences selon les conditions réglementaires en vigueur.

Le mémoire en réponse reprendra l'ensemble des questions posées lors de l'enquête publique relative à la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Norrent-Fontes.



Table des matières

Préambule _____ 2

Enquête publique N°E22000144/59 Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes – Rapport d'enquête publique

Contribution du public	4
Observation n°1 : Mr Michel JEREMCZAK et Mr Jean Michel LEGRAND	4
Observation n°2 : Mr Gérard BLARET	4
Observation n°3 : Famille DUCATEZ	4
Observation électronique n°1 : Mr POETTE	5



Contribution du public

Enquête publique N°E22000144/59 Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes – Rapport d'enquête publique

Observation n°1 : Monsieur Michel JEREMCZAK et Monsieur Michel LEGRAND

« Vu le 27 février 2023, Monsieur Michel JEREMCZAK et Monsieur Michel LEGRAND demeurant respectivement au 17 et au 19 rue de Molinghem à Norrent-Fontes évoquent les problèmes de constructibilité d'une partie de leurs parcelles. Ces parties étaient constructibles avec l'ancien POS (Plan d'Occupation des Sols) mais ne le sont plus avec le PLU de 2012 ».

Réponse de la CABBALR :

La procédure de modification porte sur l'OAP Cœur de Village et a pour objet de modifier notamment la liaison douce de la zone vers les écoles. La modification permettra également d'apporter quelques assouplissements au règlement de la zone 1AU.

Les deux propriétaires voient leurs propriétés respectives classées au PLU pour partie en zone urbaine en rouge et pour partie en zone agricole en jaune (cf capture du PLU opposable sur le secteur).

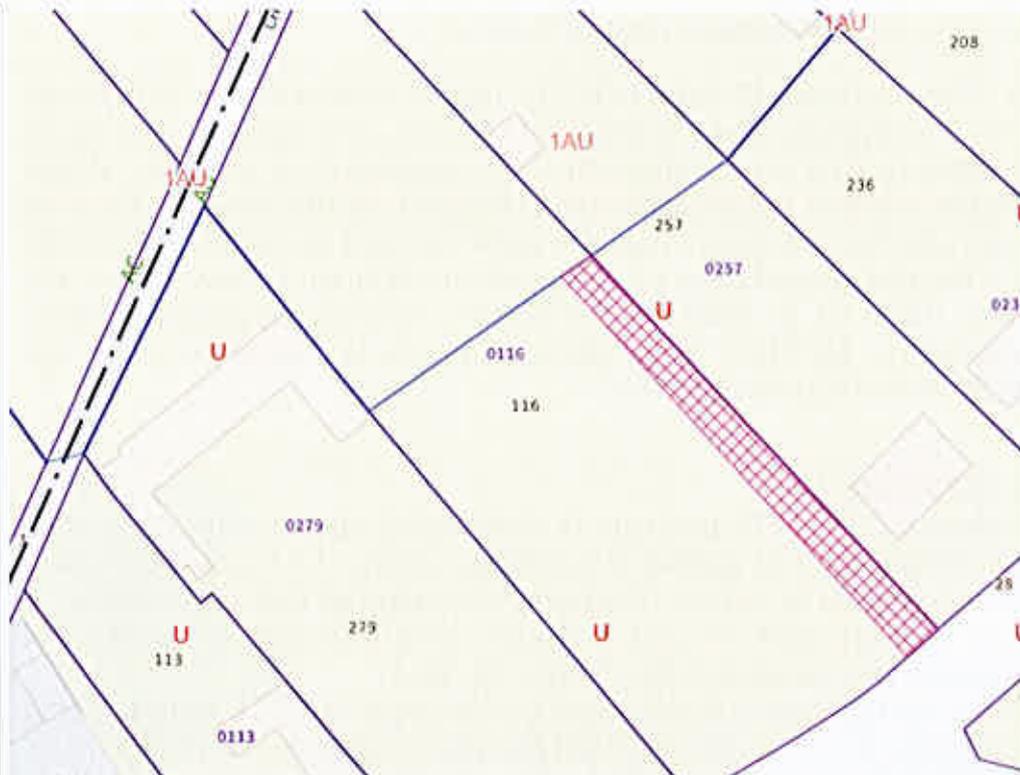


Source : Extrait SIG CABBALR

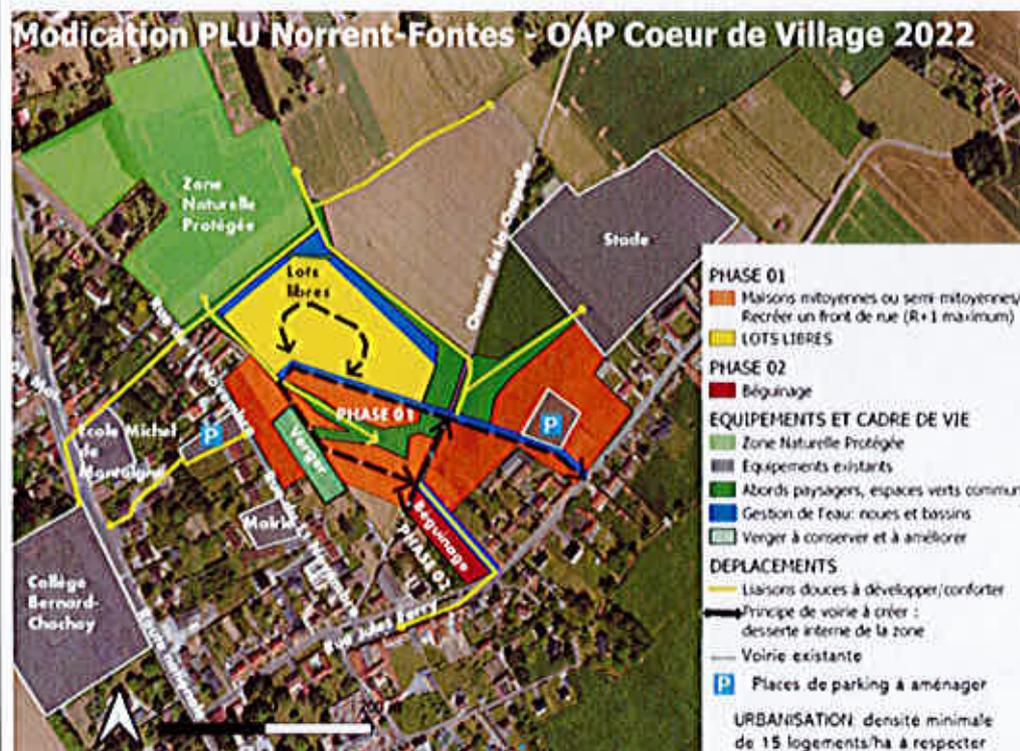
Les observations ne portent pas sur l'objet de la procédure de modification engagée. En outre, une procédure de modification ne peut avoir pour objet l'agrandissement d'une zone urbaine au détriment d'une zone agricole (art L-151-11 du CU). Aussi, il ne pourra être donné suite aux demandes exprimées.

Observation n°2 : Monsieur Gérard BLARET

Enquête publique N°E22000144/59 Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes – Rapport d'enquête publique



L'objet de cet emplacement réservé est de permettre la réalisation d'une liaison douce depuis la rue Jules Ferry vers le cœur de la zone d'extension urbaine (cf principe de liaison repris dans les OAP : voir ci-dessous).



Le principe de liaison douce entre les différents quartiers de la commune ne sera donc pas remis en cause, l'emplacement réservé sera donc maintenu.

Observation électronique n°1 : Monsieur Philippe POETTE

« Vu le 07 mars 2023, Monsieur Philippe POETTE trouve « l'obligation » de maisons mitoyennes ou semi-mitoyennes dans la zone 1AU un peu contraignante. Une partie de la zone 1AU juxtaposée au site du projet de résidence seniors et au verger et sise rue 11 novembre pourrait être constructible sans obligation de mitoyenneté. Il insiste sur le fait que les maisons se trouvant déjà sur cette rue sont de nature individuelle et que l'obligation de mitoyenneté dans un village comme Norrent-Fontes revient à la création de coron. Selon lui, les maisons individuelles sont plus disposées à attirer de nouvelles populations. Mr POETTE demande donc que le classement de la rue du 11 novembre (la zone 1AU) en zone U ».

Réponse de la CABBALR :

La demande de Monsieur POETTE porte sur le reclassement d'une partie de la zone 1AU incluse globalement dans le secteur d'extension urbaine. Le terrain objet de la demande est situé le long de la rue du 11 novembre (presqu'en face de la mairie). Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, de part et d'autre de la voie avec un habitat soit implanté sur les limites soit respectant des marges de recul.

Une suite favorable sera donnée à la demande de Monsieur POETTE pour la partie de terrain située à l'arrière d'un verger, qui n'est pas directement en lien avec le reste de la zone 1AU (cf délimitation ci-jointe). Cette zone est directement desservie par la voie et les réseaux, elle remplit donc les caractéristiques inhérentes à la zone urbaine.

Le reste du terrain restera classé en zone 1AU.

